

les colonies d'Amérique, et pendant l'espace de deux ans pour les colonies au delà du cap de Bonne-Espérance, et seront portés directement à la sanction absolue du roi, *sans qu'aucun décret antérieur puisse porter obstacle au plein exercice du droit conféré par le présent article aux assemblées coloniales.*

Par le même décret, trois commissaires étaient envoyés en mission à Saint-Domingue, pour y rétablir la tranquillité.

Cette maladroite dénégation de droits déjà solennellement reconnus par l'assemblée nationale, déjà sanctionnés par la victoire des mulâtres, eut pour la colonie les plus fâcheux résultats. L'assemblée générale reprit toute son insolence; les mulâtres presserent encore plus vivement l'exécution des articles du concordat de l'ouest. Les partis étaient en présence, s'observant avec méfiance, lorsqu'un incident particulier vint faire éclater ouvertement toutes les haines. Au Port-au-Prince, un noir libre se prit de dispute avec un canonnier; celui-ci tira son sabre; le nègre le désarma. Les patriotes, irrités, s'emparèrent du noir, qui était de l'armée des hommes de couleur, et le pendirent à un réverbère.

Les mulâtres, furieux à leur tour, se rassemblent, rencontrent un canonnier et le tuent d'un coup de feu. Les blancs sommèrent les mulâtres de livrer les hommes coupables de ce meurtre. Sur leur refus, on bat la générale, on court aux armes; les mulâtres sont assaillis de tous côtés, par les canonniers, par la population blanche, par les soldats d'Artos et de Normandie.

Le général Beauvais se met à la tête des siens, contient les agresseurs, fait sa retraite en bon ordre, et gagne les montagnes.

En même temps le feu éclate dans deux quartiers de la ville. L'incendie dura quarante-huit heures: on l'attribue aux hommes de couleur, et les blancs, pour se venger, poursuivent leurs massacres sur les femmes mulâtres restées dans la ville. On assure qu'il en pérît deux mille (1).

Dans le sud, les mulâtres furent aussi chassés des Cayes, et se réfugièrent dans

les mornes des Platons, sous le commandement de Rigaud.

A Jérémie, les mêmes succès sont obtenus par les patriotes, qui arment leurs esclaves, et repoussent de leurs murs les mulâtres et les noirs libres.

Cependant Beauvais réuni à Pétion occupait la Croix-des-Bouquets et tenait le Port-au-Prince en état de blocus. Les colons du Port-au-Prince formèrent une compagnie de noirs esclaves, qu'on appela les Africains. Excités par leurs maîtres, ces sauvages guerriers firent la chasse aux mulâtres avec une ardeur furieuse. Des cruautés inouïes aggravent les haines et éternisent les vengeances.

De leur côté, les mulâtres appellent à eux les esclaves soulevés. Des bandes nombreuses se rendent dans leur camp sous la conduite d'un petit nègre nommé Hyacinthe.

En même temps, les noirs révoltés du nord continuaient à tenir la campagne, dirigés par Jean-François, sans que rien pût arrêter les emportements de l'assemblée coloniale réunie au Cap. Les commissaires envoyés de France pour faire exécuter le décret du 24 septembre, Mirbeck, Rommet et Saint-Léger venaient d'arriver. A peine débarqués, ils virent trop bien que les législateurs de la métropole n'étaient nullement informés de l'état des choses dans la colonie, et ne tardèrent pas à manifester leur désapprobation des cruautés sanglantes exercées par les blancs au Cap. Deux roues et cinq potences s'y trouvaient en permanence et continuellement en fonction. Aussitôt, ils publièrent un décret qui datait du 28 septembre, et qui accordait une amnistie générale à tous les hommes libres. Ils consentirent même à une conférence avec Jean-François et Biassou.

Dès lors, les commissaires devinrent suspects à l'assemblée coloniale: elle entra en hostilité ouverte avec eux, et, le 19 février 1792, elle rendit l'arrêté suivant:

« Après mûre discussion, l'assemblée, voulant se mettre plus à même de connaître les erreurs dans lesquelles MM. les commissaires nationaux auraient pu tomber, et qu'ils auraient propagées dans la colonie :

« Arrête, préalablement, qu'il sera

(1) Placide Justin.